



## **Arrêté n° 2022-278-PM**

**Objet : Arrêté portant Interdiction des activités de pêche à pied de loisir et de baignade secteur Cormier.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu**, le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

**Vu**, le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

**Vu**, le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

**Vu**, le code de l'environnement

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

**Considérant**, les prélèvements réalisés par la SAUR le 29 septembre 2022 révélant un risque de pollution, entérocoques intestinaux : 300 UFC/100ml secteur du Cormier.

**Considérant**, sur les bases de ces analyses et au vu de la préconisation par le laboratoire de la SAUR d'une fermeture des sites concernés,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

Sur proposition de Madame le Maire de La Plaine sur Mer

### **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter de ce jour, Jeudi 29 septembre et pour une durée de 48 heures, les activités de baignade seront interdites sur le secteur de la plage du Cormier.

**Article 2** : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

**Article 3** : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic


-Monsieur le responsable des services techniques

La Plaine-sur-Mer, le jeudi 29 septembre 2022.

Pour le Maire absent  
La première Adjointe  
Danièle VINCENT



Par déléation,  
La Première Adjointe,

  
Danièle Vincent